



**Autoroutes du Sud de la France
Madame Josiane Costantino
Directrice des ressources humaines
Quartier Sainte Anne
84967 Le Pontet Cedex**

Lunel, le 9 avril 2009

Madame la directrice,

Objet : Prise en compte des évolutions de carrière des receveurs chef et vérificateurs.

La convention relative à l'évolution des métiers et des organisations de travail de la filière péage a fait accéder les receveurs-chefs et vérificateurs à la fonction de superviseur.

Ces salariés étaient classés à l'échelle 7 dans le Collège Exécution. Depuis le 1^{er} janvier 2008, ils sont donc classés conventionnellement à l'échelle 8 [classe D], titre II chapitre I et IV de la convention 80 dans le Collège Maîtrise d'Exécution.

Nous constatons que la valorisation financière de ce changement d'échelle, d'une valeur de 10 points d'indice, pourtant bien prévue par la convention interentreprises, n'a pas été appliquée. Toutes les demandes d'application de ces dispositions conventionnelles, formulées dans les établissements, se heurtent à un refus systématique des directions régionales.

Pour la CFDT cette situation n'est pas acceptable car toute promotion doit être accompagnée d'une contrepartie financière, surtout quand cette promotion occasionne un changement de classe, de collège et surtout de contenu de poste en termes de responsabilités, et qu'elle est encadrée formellement par un texte conventionnel.

Dans ce cadre, la CFDT vous demande donc d'attribuer ces 10 points d'indice, avec effet au 1^{er} janvier 2008, à tous ces anciens receveurs chefs et vérificateurs.

Nous attendons de la part de la direction d'ASF une réactivité à la hauteur de ses engagements envers la Maîtrise d'Exécution qui reflèterait alors l'esprit dans lequel s'est déroulée la négociation de la C80, voulu par tous les signataires. Dans l'attente de cette revalorisation, nous sommes à votre entière disposition pour en débattre si vous l'estimez utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Floréal PINOS

Délégué Syndical central